PRÉFÈTE
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRETÉ
portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) « inondation du Rhône et du Séran, chute de blocs et effondrement rocheux » sur la commune de CULOZ-BEON

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5, L.562-1 à L.562-9, R.125-23 à R.125-27, R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8 et D.563-8-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles « inondations du Rhône et du Séran, chutes de blocs et effondrement rocheux » sur les communes de Béon et Culoz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de Culoz-Béon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant prorogation du délai d'approbation du dit plan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels (PPRN) « inondations du Rhône et du Séran, chutes de blocs et effondrement rocheux » sur la commune de Culoz-Béon ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Culoz-Béon du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Bugey-Sud ;

Vu l'avis favorable du syndicat du Haut Rhône du 3 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière ;

Vu l'avis favorable de la compagnie nationale du Rhône du 27 juin 2024 ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 12 novembre 2024 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 19 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable assorti de quatre recommandations du commissaire enquêteur du 12 novembre 2024 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 19 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels "Inondation du Rhône et du Séran, chute de blocs et effondrement rocheux" sur la commune de Culoz-Béon.

Article 2

Le plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, trois cartes des phénomènes historiques, deux cartes des aléas, deux cartes des enjeux, deux cartes de zonage réglementaire et un règlement.

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Culoz-Béon. ;
- à la direction départementale des territoires de l'Ain ;
- à la préfecture de l'Ain ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 3

Le dossier communal d'information sur les risques de la commune de Culoz-Béon est modifié en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture et à la sous-préfecture de BELLEY ;
- au maire de Culoz-Béon ;
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques, nécessaires à l'établissement de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Culoz-Béon ;

Toute information sur les risques auxquels est exposée la commune sont disponibles sur le site internet Géorisques www.georisques.gouv.fr.

Article 4

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il doit être annexé sans délai aux

documents d'urbanisme de la commune de Culoz-Béon en application des dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné « La Voix de l'Ain ». Un exemplaire du journal est annexé au présent arrêté.

Cet arrêté est également affiché en mairie de Culoz-Béon pendant au moins un mois par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de Culoz-Béon ;
- à la sous-préfecture de Belley;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- à la présidente de la Communauté de Communes Bugey-Sud ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture ;
- au président du centre régional de la propriété forestière ;
- à la compagnie nationale du Rhône ;
- au syndicat du Haut Rhône ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Belley, le maire de Culoz-Béon, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse,
le 12/12/2024

La préfète,



Chantal MAUCHET